



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses****Trente-huitième session**

Genève, 29 novembre-7 décembre 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour la période biennale
2011-2012****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingtième session**

Genève, 7-9 décembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour la période biennale
2011-2012****Projet de mandat pour les travaux sur les critères
de corrosivité****Note du secrétariat¹****Introduction**

1. Le secrétariat reproduit ci-après le projet de mandat pour les travaux sur les critères de corrosivité, pour examen par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) et le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH), en accord avec la décision prise par ce dernier à sa dix-neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/38, par. 71 et 72).

Proposition

2. Les Sous-Comités TMD et SGH sont invités à examiner le projet suivant de mandat pour les travaux sur les critères de corrosivité:

a) Vérifier la définition de «destruction du tissu cutané», telle qu'elle est mentionnée dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, complété par des références aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Si la définition n'est pas alignée sur le paragraphe 3.2.2.4.1 du chapitre 3.2 du SGH, proposer des améliorations appropriées;

¹ Conformément au paragraphe 72 du document ST/SG/AC.10/C.4/38.

- b) Recenser les discordances entre l'affectation aux sous-catégories 1A, 1B et 1C, fondée sur des essais, et celle qui est fondée sur des démarches théoriques (extrapolations, calculs pour des mélanges, pH, ...);
 - c) Recenser les différences d'affectation à des catégories dans les listes fournies dans les différents règlements et documents d'orientation pour les substances les plus courantes. Analyser l'origine de ces différences et employer ces résultats pour les travaux effectués dans le cadre des paragraphes 1, 2 et 4;
 - d) Vérifier de quelle manière il est renvoyé aux lignes directrices de l'OCDE et si celles-ci sont pertinentes.
-